

COURRIEL

Repentigny, le 16 aout 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 905, rang Nord à Saint-Norbert

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 11 aout dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 24 février 2003, 2 pages
- Rapport de vérification 19 février 2010, 3 pages
- Lettre du 20 juillet 2010, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Direction régionale de Lanaudière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04237-01

DATE DE RÉDACTION : 12 février 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300066775

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 10 février 2003		Arrivée : 14 :30
INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard		Départ : 15 :00
ACCOMPAGNÉ DE :		
LIEU INSPECTÉ Les serres Coulombe inc. 905, Rang Nord S-Norbert (Québec) J0K 3C0		ADRESSE POSTALE (si différente)
PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM Sylvain Coulombe	FONCTION Président	TÉLÉPHONE (450) 836-6807
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
BUT(S) : Vérifier les systèmes de chauffage pour les serres afin de s'assurer qu'il n'y a pas de brûlage d'huiles usées.		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-04238-01

DATE DE RÉDACTION : 12 février 2003

SAGIR N/INTERVENTION :

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Après avoir expliqué à M. Coulombe le but de ma visite, il m'informe des différents systèmes de chauffage utilisés pour alimenter les serres. L'électricité, ainsi que l'huile et le propane sont utilisés. La fluctuation des coûts de ces matières premières influencent grandement leur utilisation. M. Coulombe m'informe qu'ils utilisent principalement l'électricité depuis quelque temps.

Il y a en tout 9 serres, dont 5 ouvertes et une qui n'est pas reliée aux autres, chauffant uniquement à l'huile. Le propane a été introduit il y a environ 1 an, en but d'éventuellement se connecter au gaz naturel. La fournaise brûlant l'huile est de marque art 23-24 et elle est alimentée par deux réservoir d'huile à chauffage, chacun d'une capacité de 2000 gallons, en fibre de verre. Leur contenu n'a pas pu être vérifié.

La dernière serre, n'étant pas reliée aux autres, possèdent deux réservoirs de 250 gallons ainsi que deux fournaises de marques art 23-24. Cette dernière n'était pas en production lors de l'inspection et les fournaises ne fonctionnaient pas.

Les serres Coulombe produisent des tomates ainsi que des fleurs annuelles. Nous avons ensuite discuté du brûlage d'huiles usées et M. Coulombe n'était pas vraiment au courant de cette pratique faite dans les serres. Par contre, il est au courant que de nombreux garages pratique cette activité. Puisqu'il a l'intention de se connecter au gaz naturel éventuellement, cette pratique ne l'intéresse nullement.

3. CONCLUSION

Les serres présentes sont chauffées à l'électricité, à l'huile et au propane. L'huile à chauffage est entreposée dans deux réservoirs de fibre de verre, d'une capacité chacun de 2000 gallons. Il était impossible de vérifier le contenu de ses réservoirs. Il y a en tout 9 serres, dont 5 ouvertes et une qui n'est pas reliée aux autres. Cette dernière chauffe uniquement à l'huile et possède deux réservoirs de 250 gallons ainsi que deux fournaises. Puisque cette serre n'était pas utilisée pour le moment et que les fournaises n'étaient pas en fonction, les réservoirs étaient pratiquement vides. M. Coulombe détient un permis pour l'utilisation de pesticides.

4. RECOMMANDATION(S)

Puisqu'il n'y a pas d'activité de brûlage d'huiles usées, je recommande de fermer le dossier.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie-Eve Ménard*

Marie-Eve Ménard 24-02-03

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

PAR MESSAGERIE

Repentigny, le 20 juillet 2010

Les Serres Coulombe Inc.
905, rang Nord
Saint-Norbert (Québec)
J0K 3C0

N/Réf. : 7820-14-01-03102-00
400731774

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de vos activités d'application
dans des cultures en regard de la réglementation sur les pesticides**

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation que j'ai réalisée le 14 juillet 2010 sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications. À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, **vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées.**

Nous vous demandons de cesser immédiatement vos activités d'application de pesticides de classe 3, jusqu'à l'acquisition de la certification E3 pour l'application dans des bâtiments à des fins horticoles.

J'ai vérifié les produits art 23-24 et art 23-24 ce sont des pesticides de classe 3.

Il vous faut la certification de sous-catégorie E3 pour en faire l'application dans ces serres. Notez qu'il n'est pas nécessaire de détenir la certification E3 pour les pesticides de classes 4 et 5

Bureau de Repentigny

Exigences non respectées

- Ne pas avoir apposé, bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage de pesticides, d'une affiche indiquant la liste des numéros d'urgences.

(Code de gestion des pesticides – art. 21)

- Certification non appropriée aux travaux d'utilisation de pesticides réalisés. (E3)

(Règlement sur les permis et les certificats – art. 36)

- Ne pas disposer sur le lieu d'entreposage de pesticides du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement et pour procéder au nettoyage du lieu souillé.

(Code de gestion des pesticides – art. 20)

- Ne pas disposer sur les lieux de préparation et de chargement des pesticides du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement et pour procéder au nettoyage du lieu souillé. (Code

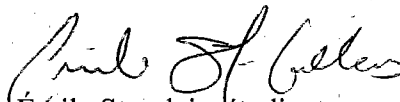
de gestion des pesticides – art. 38)

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés. En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro de téléphone 450-654-4355, poste 240 ou à emile.st-gelais@mddep.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ESG



Émile St-gelais, étudiant
Programme - Pesticides

- p.j. - Résumé du rapport de vérification E3
- Information sur la formation à distance Sofad
 - Demande de certificat – Loi sur les pesticides

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION

INTERVENTION

Date de la vérification : 2010-07-14 Heure d'arrivée : 10 :42 Heure de départ : 11 :17

Réalisée par : Émile Saint-gelais

Accompagné de :

SAGO

Demande : 200115151 Intervenant : 29695905 Lieu d'intervention : 29695905

Intervention d'inspection : 300600221 Intervention de suivi d'infraction :

Intervention d'inspection pour suivi d'infraction :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'établissement : Les Serres Coulombe Inc.

Adresse civique : 905, rang Nord

Municipalité : Saint-Norbert

Code postal : J0K 3C0

Téléphone : (450)836-6807

Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

Site Internet :

N° de gestion documentaire : 7820-14-01-03102-00
7710-14-01

Matricule CIDREQ : 1142705475

GPS : NAD 18T

Longitude (x) : 0635900

Latitude (y) : 5109745

Lieu d'entreposage : Armoire au milieu d'une pièce à côté de la salle de trie.

Nom de l'ancien propriétaire :

Depuis :

Production/Serre : Fines herbes / tomates

Sup : 26000 pieds carrés

Production/Champ :

Sup :

CERTIFICATS

Titulaire du certificat : Rencontré(e) lors de l'inspection

Titre : Téléphone : Cellulaire :

N° et sous-catégorie de certificat : Expiration : / /
Année Mois Jour

Titulaire du certificat : Rencontré(e) lors de l'inspection

Titre : Téléphone : Cellulaire :

N° et sous-catégorie de certificat : Expiration : / /
Année Mois Jour

Autre personne rencontrée : Sylvain Coulombe

Titre : Propriétaire Téléphone : (450)836-6807 Cellulaire :

BUT DE LA
VÉRIFICATION

But : Rencontrer les exploitants de cultures abritées afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements. Ce inclut la certification d'agriculteur pour application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles (E3)

LOI SUR LES PESTICIDES

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50	Le titulaire de certificat est une personne physique qui agit à titre d'agriculteur, à titre d'employé ou de personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance.		✓		<i>Pas de titulaire de certification de sous-catégorie E3.</i>
r. 36	Certificat de catégorie et de sous-catégorie appropriés aux travaux d'utilisation de pesticides réalisés.(E3)		✓		
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			✓	
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	✓			
r. 46	Le titulaire d'un certificat E ne surveille pas ou n'accomplit pas de travaux d'application de pesticides d'une classe autre que celles visées par son certificat.			✓	

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

ENTREPOSAGE

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d' altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette .	✓			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement .	✓			
15	Entreposage pesticides (classes 1 à 3) aux distances prévues -cours et plans d'eau (30m) -Puit perso (30m) -Puit aqueduc / eau de source (100m)	✓			
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).			✓	
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans , sauf conditions prévues (classes 1 à 3).			✓	
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			✓	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3). (Pelle carrée- Balais- absorbant- Poubelle Vide...)		✓		<i>Manque une pelle plate et un absorbant.</i>
21	Affiche , à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).		✓		<i>Donné lors de la vérification.</i>

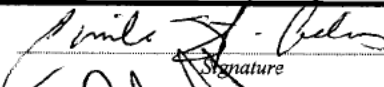

UTILISATION

35	Préparation - chargement de pesticides (classes 1 à 5) aux distances prévues -cours et plans d'eau (30m) -Puit perso (30m) -Puit aqueduc / eau de source (100m)	✓			
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant. (Serres, cultures, ravages)	✓			
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.	✓			
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé, sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.	✓			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	✓			
40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	✓			

FUMIGATION

45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu.			✓	
46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant.			✓	
46	- Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité - et y apposer une affiche . - Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci.			✓	
47	Affichage réglementaire bien en vue. (Voir Art47 Feuille)			✓	

Vente	L'entreprise vend des pesticides oui () non (X) Si oui, un formulaire approprié est complété
-------	---

REMARQUES	-L'entreprise vendais des pesticides avant, mais plus maintenant, elle lui reste encore quelques produits de classe 4 et 5.		
	-M.Coulombe veut prendre la certification E3 pour l'application dans ses bâtiments à des fins horticoles.		
	-L'entreprise applique 2 produits biologique homologué <u>art 23-24</u> qui sont de classe 3.		
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.		
	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.		
	Celui qui utilise les pesticides <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise ou au titulaire de certificat afin de l'informer de nos conclusions.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.		
	<input checked="" type="checkbox"/> Inviter le titulaire de certificat à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Émile Saint-Gelais, étudiant</u>  Date : <u>2010 07 20</u> Lettres moulées <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small>		
	Superviseur : <u>Gabriel Desrosiers</u>  Date : <u>2010 07 19</u> Lettres moulées <small>Signature</small> <small>Année / mois / jour</small>		
	Commentaires du superviseur :		